



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS DE NORMES ALIMENTAIRES
**COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS
ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**

Vingt-cinquième session

Hobart, Australie, 27 avril - 1^{er} mai 2020

AVANT-PROJET DE CONSOLIDATION DES DIRECTIVES DU CODEX RELATIVES À L'ÉQUIVALENCE

(Élaboré par un groupe de travail électronique¹ animé par la Nouvelle-Zélande avec les États-Unis d'Amérique et le Chili)

(À l'étape 3)

Les Membres et observateurs du Codex qui désirent soumettre des observations sur ce projet à l'étape 3, sont invités à suivre les instructions de la lettre circulaire CL 2020/03/OCS-FICS disponible sur le site web du Codex/Circular Letters 2020: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

INTRODUCTION

1. Au cours de sa 24^e session, le CCFICS a discuté de la consolidation des directives du Codex relatives à l'équivalence².
2. Cette discussion a été suscitée au moment de l'examen de l'avant-projet de *Directives relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence de systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CX/FICS 18/24/4). La Nouvelle-Zélande qui assure la présidence du groupe de travail électronique (GTe) chargé de ces travaux a expliqué que les trois co-présidents (Nouvelle-Zélande, États-Unis d'Amérique et le Chili) étaient d'accord pour œuvrer à la fusion du projet de norme en cours, une fois qu'il serait finalisé, avec les deux autres directives existantes du Codex relatives à l'équivalence (c'est-à-dire les *Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CXG 34-1999) et les *Directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 53-2003) et d'y apporter les amendements corrélatifs pertinents.
3. Un échange de vues a eu lieu entre les délégués du CCFICS24 sur le processus et les prochaines étapes de l'activité complexe consistant à consolider les directives du Codex sur l'équivalence. Le Secrétariat du Codex et certaines délégations estimaient que ce travail de consolidation était repris dans le document de projet relatif aux travaux sur l'équivalence des systèmes déjà entrepris (référence de projet N25-2917). Plusieurs délégations ont toutefois souligné le besoin de clarté et de transparence, y compris pour les pays qui n'étaient pas présents au CCFICS24, et ont demandé qu'un nouveau document de projet soit établi sur le volet du travail relatif à la consolidation qui interviendrait suite à l'adoption de l'actuel projet de directives sur l'équivalence des systèmes.
4. Un nouveau document de projet a été élaboré par un groupe de travail intra-session et suite à son examen par le CCFICS24 son approbation a été recommandée au CAC42 (REP19/FICS Annexe II). Le Comité est par ailleurs convenu de charger le GTe reconduit, animé par la Nouvelle-Zélande et les États-Unis

¹ Le Groupe de travail électronique comprenait des représentants des pays et organisations suivants: Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Costa-Rica, Équateur, Égypte, États-Unis d'Amérique, Commission européenne, Inde, Indonésie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pérou, République de Corée, République Dominicaine, Salvador, Singapour, Suisse, Thaïlande, Royaume Uni, Uruguay, GFSI, SSAFE.

² Par. 26-31, REP19/FICS

d'Amérique et le Chili en tant que co-présidents, d'entamer le travail de consolidation tout en poursuivant en même temps le parachèvement des travaux sur l'avant-projet de *Directives relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence de systèmes nationaux de contrôle des aliments*.³

5. La proposition de nouveaux travaux a été soumise à l'examen critique du CCEXEC77 dont le rapport (CX/EXEC 19/77/2 Rev 1 Annexe 1) note que la consolidation de toutes les orientations du Codex relatives à l'équivalence (y compris les orientations et le projet de directives sur la reconnaissance et le maintien de l'équivalence de SNCA) sera utile pour autorités nationales, y compris les pays en développement, et contribuera aux pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Le CCEXEC77 a recommandé l'approbation de ces nouveaux travaux au CAC42 qui y a donné bonne suite en juillet 2019⁴.

MANDAT

6. Le mandat du GTe était d'entamer le travail de consolidation de toutes les orientations du Codex relatives à l'équivalence et d'élaborer une proposition à diffuser pour observations à l'étape 3 et pour examen par le CCFICS25⁵.
7. Le point '6 Informations sur la relation entre la proposition et d'autres documents Codex' du document de projet est d'une importance particulière, puisqu'il identifie spécifiquement le texte pertinent et dans quelle mesure il est susceptible d'être impacté :

Les travaux proposés tiendront compte des résultats des travaux actuellement en cours au sein du Comité sur l'utilisation de l'équivalence des systèmes; des *Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'Inspection et de certification des importations et exportations alimentaires* (CXG 34-1999); des *Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 53-2003); et des parties pertinentes des *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CXG 26-1997). Les travaux proposés tiendront compte d'aspects des *Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CXG 82-2013) récemment publiés ; des *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CXG 47-2003) ; et des *Principes et Directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire* (CXG 89-2016). Des amendements mineurs d'autres Directives du Codex qui abordent l'équivalence pourront également être envisagés, s'il y a lieu.

METHODOLOGIE / APPROCHE

8. La mise en route des travaux de consolidation a été organisée en étapes car le président du GTe (et les co-présidents) estiment que le processus par étapes du Codex relatif au projet de Directives relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence de systèmes nationaux de contrôle des aliments (actuellement soumis au CCFICS en Annexe de [CX/FICS 20/25/6](#)) doit être achevé avant d'entamer la rédaction d'un texte spécifique de consolidation.
9. La première étape a consisté à confirmer quel texte du Codex et quelles sections ou paragraphes de chaque texte doivent être inclus et à présenter une première indication du type de travail à entreprendre, et s'il s'agit par exemple d'un amendement rédactionnel, d'une révision, d'une suppression ou d'un examen dans le cadre de la consolidation. Les conclusions de cette première étape entreprise par le GTe sont présentés en Annexe 1.
10. Ce premier examen identifie qu'il y a trois textes complets (CXG 34-1999, CXG 53-2003 et une fois parachevée, l'Annexe I de CX/FICS 20/25/6) ainsi que des parties spécifiques de CXG 26-1997 (Section 5 et paragraphe 55) qui doivent être examinés par ce travail de consolidation. Pour ce qui est des autres textes du CCFICS, ils contiennent soit une déclaration générale relative à la reconnaissance du système de contrôle des aliments d'un pays exportateur et ne sont pas spécifiques à l'équivalence, soit ils contiennent des références spécifiques à un ou plusieurs textes du CCFICS à prendre en compte pendant le travail de consolidation. Un examen relatif à ces textes doit ainsi être dûment entrepris une fois que le travail de consolidation est achevé et que tout besoin de changement des références peut être déterminé, en fonction du résultat du travail de consolidation.
11. L'examen de l'approche pour l'élaboration d'un texte consolidé relatif à l'équivalence présente un ensemble d'options. La liste suivante recensée par le GTe reprend les options qui semblent être les plus appropriées pour un premier examen.

³ REP19/FICS par. 16 – 32

⁴ REP 19/CAC – paragraphe 96 et Annexe V

⁵ Par. 32 (iii) (b), REP 19/FICS

- Révision et amendement de chaque texte pour supprimer tout doublon tout en maintenant la séparation de chaque texte avec un ciblage unique.
 - Reprendre un texte dans le cadre du double mandat du Codex et y insérer le contenu des autres, soit dans le corps du texte principal ou dans des annexes.
 - Dresser un cadre ou une ébauche des sections qui doivent figurer dans un nouveau texte unique et une fois qu'il est convenu, y insérer le contenu pertinent provenant des quatre textes identifiés dans ces sections.
12. Le GTe estime que la troisième option constitue un point de départ adéquat pour élaborer un texte consolidé relatif à l'équivalence. En reconnaissant les deux réalisations clés qui doivent découler de ce travail de consolidation - rationalisation et mise à jour - cette approche reconnaît également que les divers textes relatifs à l'équivalence ont été élaborés sur une période de plus de 20 ans. Sur cette période, les idées relatives à la forme et au contenu des orientations du Codex ont évolué et il est reconnu qu'il est important de veiller à ce que les orientations soient à jour et de donner pas de conseils contradictoires.
13. Un premier projet de cadre pour un texte unique consolidé est présenté en Annexe II.
14. L'approche proposée qui se concentre d'abord sur la structure et les concepts et non pas sur un libellé spécifique appuie l'élaboration d'orientations pratiques consolidées destinées aux membres du Codex tout en répondant à l'objectif de rationalisation sur lequel les travaux se concentreront à l'étape suivante du travail de consolidation. Elle permet également de trouver et de résoudre le dédoublement et les contradictions occasionnelles des orientations que l'on peut trouver dans les textes actuels.

APPROCHE POUR LA DISCUSSION DU GROUPE DE TRAVAIL PHYSIQUE

15. Un Groupe de travail physique (GTp) se réunira dimanche 26 avril 2020 de 08h30 à 15h30. Ce GTp examinera les observations formelles présentées en réponse au présent document et se concentrera en particulier sur les réponses aux propositions reprises dans ses Annexe I et Annexe II, afin de faire rapport au CCFICS25.

PROCHAINES ÉTAPES

16. Une fois que le Comité sera convenu de l'approche, la prochaine étape sera d'entamer l'examen, la rationalisation et la mise à jour des directrices du Codex relatives à l'équivalence. Celle-ci impliquera d'abord une analyse en parallèle plus détaillée des textes identifiés pour examen, afin de recenser les domaines spécifiques de dédoublement ou de contradiction, suivie d'une étape de rationalisation avant l'élaboration d'orientations consolidées. Il est proposé d'entreprendre ces travaux dans un groupe de travail électronique avec la possibilité d'un groupe de travail physique chargé de préparer un projet de texte pour examen par le CCFICS26.

RECOMMANDATIONS

17. Le Comité est invité à examiner les propositions reprises dans le présent document relatif à la méthodologie proposée pour faire progresser la consolidation des orientations du Codex relatives à l'équivalence et de donner son avis sur :
- i. La liste des textes du CCFICS et les actions proposées en Annexe I.
 - ii. L'approche pour l'élaboration d'orientations consolidées décrite aux paragraphes 8 – 11 supra, et la proposition de procéder selon la troisième option selon l'indication au paragraphe 11.
 - iii. La proposition de cadre pour le contenu d'un texte d'orientation unique consolidé selon l'Annexe II.
18. Le Comité est prié de confirmer la poursuite du travail du GTe afin de :
- i. faire progresser l'élaboration d'un projet d'orientations consolidées relatives à l'équivalence conformément aux conclusions établies le CCFICS25 après examen par et
 - ii. préparer un projet de texte pour examen par le CCFICS26.

Identification et première évaluation des textes du Codex pertinents pour l'équivalence

Document	Section ou paragraphe	Action proposée	Justification
<i>Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires</i> (CXG 20-1995)	Section 3 — Principes paragraphe 12 Equivalence	Amendement rédactionnel 1ere phrase – des <i>systèmes différents d'inspection/certification peuvent</i> 'systèmes différents d'inspection et de certification '	Ce libellé n'est utilisé dans aucun autre texte du CCFICS et devrait être amendé par souci de cohérence
<i>Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires</i> (CXG 26-1997)	Section 5 Équivalence (paragraphe 9 à 16) Le paragraphe 55 est spécifique pour démontrer l'équivalence	Toute la Section 5 doit être prise en compte pour élaborer la consolidation et des amendements corrélatifs doivent être envisagés pour que le libellé soit approprié pour des CXG 26-1997 révisées Le maintien ou la suppression du paragraphe 55 doivent être envisagés après le parachèvement du travail de consolidation	La section 5 contient un ensemble de déclarations de principe, de déclarations sur la finalité ou la justification d'un travail sur l'équivalence, quelques déclarations sur la procédure et des déclarations sur la teneur des accords. Le paragraphe 55 est en fait une déclaration de principe ou de processus spécifique à l'équivalence
<i>Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires</i> (CXG 34-1999)	Tout le document	Réflexion pour l'élaboration d'une consolidation	Tout ce document traite de l'équivalence
<i>Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires</i> (CXG 53-2003)	Tout le document	Réflexion pour l'élaboration d'une consolidation	Tout ce document traite de l'équivalence
<i>Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires</i> (CXG 47-2003)	Les paragraphes 13 et 32 prévoient d'une manière générale la reconnaissance du système de contrôle des aliments d'un pays exportateur. Le paragraphe 32 contient une référence transversale à la section 5 des CXG 26-1997	Amendement corrélatif après parachèvement du travail de consolidation, surtout pour ce qui est des références du paragraphe 32 et de la note de bas de page du paragraphe 33	Les paragraphes identifiés sont d'une nature générale et ne sont pas spécifiques à l'équivalence et leur révision après le parachèvement du travail de consolidation est de mise. Les références transversales devraient également être révisées à ce moment-là

	Au paragraphe 33, la note de bas de page renvoie à aux CXG 34-1999		pour déterminer si un amendement est nécessaire.
<i>Directives relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence de systèmes nationaux de contrôle des aliments</i> (actuellement soumises au CCFICS comme Annexe I de CX/FICS 20/25/6)	Tout le document	Réflexion pour l'élaboration d'une consolidation	Tout ce document traite de l'équivalence
Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CXG 82-2013)	En section 3, le principe 10 (paragraphe 21) contient une note de bas de page faisant référence aux CXG 34-1999 et CXG 53-2003 Au paragraphe 43, la 3e puce contient une note de bas de page aux CXG 53-2003	Amendement corrélatif après parachèvement du travail de consolidation si les références dans les notes de bas de page doivent être amendées	Il est approprié de revoir les références transversales à la conclusion du travail de consolidation
<i>Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire</i> (CXG 89-2016)	1. L'introduction comprend une référence spécifique aux CXG 53-2003 et au paragraphe 55 de CXG 26-1997 5. Principes e) comprend une note de bas de page qui inclut une référence à l'annexe des CXG 53-2003	Amendement corrélatif après parachèvement du travail de consolidation pour les références et la note de bas de page si nécessaire.	Il est approprié de revoir les références transversales à la conclusion du travail de consolidation

Proposition initiale de structure d'orientations uniques consolidées sur l'équivalence

Section 1	Introduction / Préambule
Section 2	Objet / Champ d'application / Objectifs (des directives)
Section 3	Définitions
Section 4	Principes
Section 5	Considérations avant d'entamer des discussions
Section 6	Grandes étapes du processus
Section 7	Processus d'examen de l'équivalence de systèmes
Section 8	Processus d'examen de l'équivalence de mesures spécifiques (notamment, si nécessaire, toutes les différences spécifiques à la protection de la santé des consommateurs par rapport à celles qui sont plutôt destinées à garantir des pratiques loyales dans le commerce alimentaire).
Section 9	Teneur de l'accord
Section 10	Maintien de la reconnaissance